

Circulaire du 29 octobre 2020 relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'Etat dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire

29/10/2020

Suite à la dégradation de la situation sanitaire, cette circulaire vient préciser les règles de continuité de service public dans les administrations et établissements publics de l'Etat. Le télétravail devient dorénavant la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent. En conséquence, il revient aux chefs de service de définir des organisations de travail en tenant compte de ces mesures tout en veillant à la continuité des activités et des missions de service public.

Par ailleurs, il est essentiel de maintenir des liens collectifs de travail et de veiller à la prévention des risques liés à l'isolement. Un « kit » sur les bonnes pratiques en matière de télétravail est mis à disposition pour accompagner les agents dans cette démarche.

Enfin pour les agents amenés à travailler totalement ou partiellement en présentiel, en particulier lorsque les nécessités de service l'exigent, les conditions de travail doivent être aménagées (aménagement des horaires de travail et d'ouverture, organisation d'un système de rendez-vous...).